



Commune de **MOIGNY-SUR-ÉCOLE**

59 Grand-Rue - 91490

Tel. 01.64.98.40.14

accueil@mairiemoignysurecole.fr

Arrêté du Maire n° 57-2025

Moigny, le 16 juillet 2025

**Arrêté portant autorisation de Travaux et Police de la circulation rue Adonis rousseau
à Moigny-sur-École,
du 08 Septembre au 08 Décembre 2025**

Le Maire de Moigny-sur-École

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes et complété,

Vu la demande de Monsieur BLANCHOUIN Sébastien, de la **société SFRE – 35 avenue des Grenots 91150 ETAMPES** en date du 12 Juillet 2025, en vue d'effectuer des travaux de requalification de voirie, rue Adonis Rousseau,

Vu l'intérêt général,

Considérant la réalisation des travaux de voiries rue Adonis Rousseau,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer en la matière,

Et qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Arrête

Du mardi 08 Septembre au 08 Décembre 2025 :

Article 1 : Le Maire autorise l'entreprise **SFRE**, 35 avenue des Grenots à 91150 ETAMPES, à **réaliser des travaux de requalification de voirie rue Adonis Rousseau.**

Article 2 : Lors de son intervention, l'entreprise **SFRE** est tenue d'installer une signalisation adaptée à la voie, ce qui comprend la route et le trottoir afin de maintenir la circulation piétonne. **Les travaux réalisés par demi-chaussée ou route barrée selon la largeur de la voirie peuvent entraîner des restrictions de circulation dans les deux sens.**

La circulation se fera de façon alternée sur la chaussée opposée des travaux, par feux tricolores. Les véhicules auront interdiction de dépasser sur cette section de voie.

Les véhicules auront interdiction de stationnement sur l'emprise des travaux.

Article 3 : La signalisation de restriction et/ou de déviation le cas échéant sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **SFRE.**

Article 4 : L'espace urbain, voirie et trottoirs devront faire l'objet d'un nettoyage approfondi par l'entreprise **SFRE** après son intervention avec **une remise à l'identique de l'espace urbain à la fin des travaux.**

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, l'entreprise **SFRE**, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage le 16 Juillet 2025

